

**Extrait du registre des délibérations de la commune de Mézens**  
**SEANCE du 13 AVRIL 2023**

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-trois,  
présents : 6 le 13 avril à 20 heures 00,  
votants : 9 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.  
Date de convocation : 05/04/2023

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRES Stéfan, DUCOS Lucie, DUCOS Edilia, QUERUEL Grégory,  
ROUSSEAU Rémi.

Absent et excusé : QUERUEL Guillaume.

Représentés : CLAVEROL Stéphanie par QUERUEL Grégory, DAVANT William par ROUSSEAU Rémi,  
VEYRAC Séverine par DUCOS Edilia.

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie.

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET  
D'INVESTISSEMENT Nomenclature : 7.1.3 - DEL2023\_01**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, **-VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, **-VU** l'arrêté Interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de MEZENS est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Mézens (Tarn), les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Jacques TISSERAND  
Maire de MEZENS, Tarn



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Et publication ou notification